CHARTE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

CED.V2.12/24

OBJET

Le Cabinet A2O a souhaité créer une charte qui établit ses valeurs et ses obligations auprès de ses clients et financeurs et fixe les normes minimales de déontologie, de pratiques et de performances professionnelles dans le cadre de ses prestations de Bilan de Compétences. Sont ainsi appliqués les principes suivants :

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Consultante du Cabinet A2O s'engage à exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité et respect de la confidentialité professionnelle.

SUR LA DÉMARCHE DE BILAN DE COMPÉTENCES

Le Cabinet A2O s'engage préalablement à toute action de Bilan de Compétences à :

- Art. 1 : mettre tout en oeuvre dans le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le Bilan de Compétences.
- Art. 2 : communiquer une information claire, conduisant à une absence de confusion ou de liaison entretenue entre les activités de Bilans de Compétences et les autres activités dès lors qu'elles sont réalisées au sein d'une même structure.
- Art. 3 : établir un devis, un contrat et/ou une convention, accompagnés des Conditions Générales de Vente et préciser clairement la méthodologie, le coût, les objectifs à atteindre, le planning et les modalités prévus (exemple : temps en distanciel et temps en présentiel).
- Art. 4 : remettre au bénéficiaire le règlement intérieur en vigueur préalablement à toute action de Bilan de Compétences.
- Art. 5 : s'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.
- Art. 6 : respecter les engagements pris dans leur intégralité.
- Art. 7 : réaliser une démarche de Bilan de Compétences comprenant les 3 phases prévues par les textes législatifs et règlementaires (art. R6313-4 du Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018).
- Art. 8 : personnaliser la prestation de Bilan de Compétences, dont l'approche se fait en fonction du besoin de la personne, tant dans la durée que dans le choix des outils et méthodologies utilisés.
- Art. 9 : recourir à des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en oeuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées.
- Art. 10 : mettre en oeuvre toutes ses compétences, quels que soient le client, le bénéficiaire, le financeur et le prix.
- Art. 11 : réaliser un suivi à 3 mois et à 6 mois afin de faire un point de situation avec le bénéficiaire sur l'avancée de son plan d'actions et de son projet.

SUR LA PRESTATION AVEC LE BÉNÉFICIAIRE

Par sa Consultante, le Cabinet A2O s'engage lors de la réalisation d'un Bilan de Compétences à :

- Art. 12 : permettre au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés, définissant des stratégies d'action et des axes de progrès, que ces projets comportent ou non une dimension formation.
- Art. 13 : engager avec le bénéficiaire une relation qui responsabilise celui-ci et le conduit à être acteur de son bilan.

SUR LA PRESTATION AVEC LE BÉNÉFICIAIRE (suite)

- Art. 14 : accompagner le bénéficiaire dans l'identification de ses acquis et de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail.
- Art. 15 : proposer une information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des lieux ressources.
- Art. 16 : soumettre au bénéficiaire un document de synthèse et lui rappeler la confidentialité de ce support.
- Art. 17 : évaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation et l'atteinte des objectifs.

SUR L'ENGAGEMENT DU CONSULTANT

La Consultante du Cabinet A2O s'engage lors de la réalisation d'un Bilan de Compétences à :

- Art. 18 : répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée.
- Art. 19 : faire évoluer ses pratiques grâce à des actions d'analyse de la pratique professionnelle, de veille et de formation continue.
- Art. 20 : créer un environnement de confiance et favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire, entretenir avec lui des relations empreintes de correction, droiture et neutralité et s'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.
- Art. 21 : favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où ses compétences ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.
- Art. 22 : respecter la confidentialité et ne divulguer aucune information, sauf accord écrit du bénéficiaire.
- Art. 23 : agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête , déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.
- Art. 24 : répondre aux besoins du bénéficiaire et financeur en se conformant au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure.
- Art. 25 : ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme ou de manipulation psychologique.
- Art. 26 : connaître et appliquer les lois et règlements et en particulier les articles L6111-1 à L6523-7 du Code du Travail portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie et les décrets y afférents.
- Art. 27 : être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.
- Art. 28 : n'accepter aucune rémunération illicite.
- Art. 29 : citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.
- Art. 30 : appliquer le présent code de déontologie dans son intégralité, pour toutes actions de Bilans de Compétences, quelles qu'en soient la nature et la durée.

COORDONNÉES DE L'ORGANISME ET RÉFÉRENT

emilie.gillet@a2o-limousin.fr / 06.64.98.10.78
Référente Administrative, Référente Handicap et Consultante : Émilie Gillet
Assistance Technique et Pédagogique : Émilie Gillet
Siret : 810 633 156 00015 / TVA : FR64810633156
Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) : 75870196287, enregistré auprès de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État (art. L. 6352-12 du Code du Travail).
Certificat Qualiopi n°428711-2 - Valide du 03/12/24 au 04/07/26